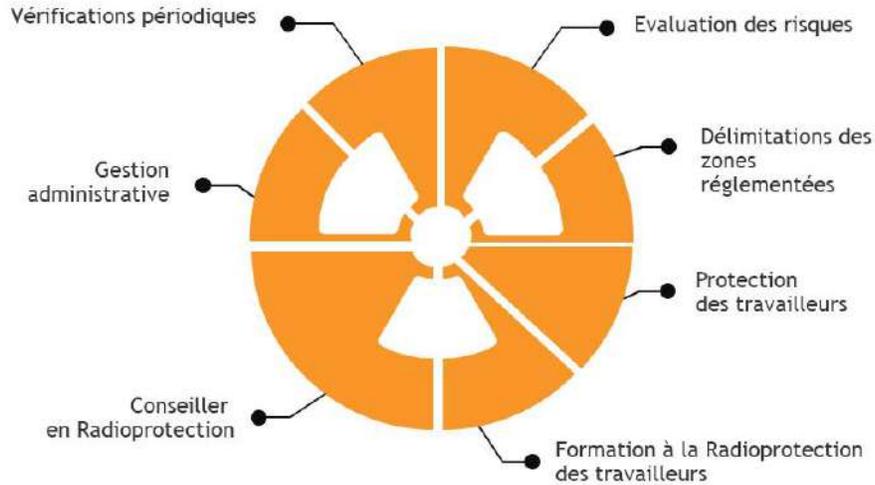


FORMATION RADIOPROTECTION :



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

*L'employeur veille à ce que reçoive **une information appropriée** chaque travailleur :*

- ✓ Accédant à des zones délimitées
- ✓ Intervenant lors d'opérations de transport de substances radioactives
- ✓ Intervenant en situation d'exposition durable résultant d'une situation d'urgence radiologique.

Les travailleurs classés : (catégorie A et catégorie B) reçoivent **une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques**

Article R. 4453-4

Les travailleurs susceptibles d'intervenir en zone surveillée, en zone contrôlée ou sur les lieux de travail des établissements mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 4451-2 bénéficient d'une formation à la radioprotection organisée par l'employeur.

Cette formation porte sur :

- 1° Les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants
- 2° Les procédures générales de radioprotection mises en œuvre dans l'établissement
- 3° Les règles de prévention et de protection fixées par les dispositions du présent titre.

La formation est adaptée aux procédures particulières de radioprotection touchant au poste de travail occupé ainsi qu'aux règles de conduite à tenir en cas de situation anormale.

Article R. 4453-5

Lorsque les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des sources de haute activité telles que mentionnées à l'article R. 1333-33 du code de la santé publique, la formation est renforcée, en particulier sur les aspects relatifs à la sûreté et aux conséquences possibles de la perte du contrôle adéquat des sources.

Article R. 4453-6

Pour les femmes enceintes et les jeunes travailleurs mentionnés aux articles **D. 4152-5** et **D. 4153-34**, la formation tient compte des règles de prévention particulières qui leur sont applicables.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Article R. 4453-7

La formation est renouvelée périodiquement et **au moins tous les trois ans**.

Elle est en outre renouvelée chaque fois que nécessaire dans les cas et selon les conditions fixées aux articles R. 4141-9 et R. 4141-15.

Article R. 4453-8

L'employeur porte à la connaissance de chaque travailleur amené à intervenir en zone surveillée, en zone contrôlée le nom et les coordonnées de la ou des personnes compétentes en radioprotection.(PCR)

Article R. 4453-9

L'employeur remet à chaque travailleur, avant toute opération dans une zone contrôlée, **une notice** rappelant les risques particuliers liés au poste occupé ou à l'opération à accomplir, les règles de sécurité applicables, ainsi que les instructions à suivre en cas de situation anormale.

Article R. 4453-10

Dans les installations destinées à la récupération ou au recyclage de métaux, dans les centres d'incinération, dans les centres d'enfouissement technique, et dans les lieux caractérisés par d'importants flux de transports et de mouvements de marchandises, l'employeur procède à une information des travailleurs sur la découverte possible **d'une source orpheline** définie à **l'article R. 1333-93 code santé publique**.

Cette information porte notamment sur la détection visuelle des différents types de sources et de leurs contenants, les caractéristiques des rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé ainsi que sur les mesures à prendre sur le site en cas de détection ou de soupçon concernant la présence d'une telle source.

La formation en radioprotection porte notamment sur :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ Les caractéristiques des rayonnements ionisants
- ✓ Les effets sur la santé pouvant résulter d'une exposition aux rayonnements ionisants, **le cas échéant, sur l'incidence du tabagisme lors d'une exposition au radon**
- ✓ Les effets potentiellement néfastes de l'exposition aux rayonnements ionisants sur l'embryon, en particulier **lors du début de la grossesse**, et sur l'enfant à naître ainsi que sur la nécessité de déclarer le plus précocement possible un état de grossesse ;
- ✓ Le nom et les coordonnées **du conseiller en radioprotection**
- ✓ Les mesures prises en vue de supprimer ou de réduire les risques liés aux rayonnements ionisants
- ✓ Les conditions d'accès aux zones délimitées
- ✓ Les règles particulières établies pour les femmes enceintes ou qui allaitent, les travailleurs < 18 ans, les travailleurs titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD), et les travailleurs intérimaires
- ✓ Les modalités de surveillance de l'exposition individuelle et d'accès aux résultats dosimétriques
- ✓ La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident
- ✓ Les règles particulières relatives à une situation d'urgence radiologique

Lorsque le travailleur est exposé au radon uniquement :



L'information ou la formation porte notamment sur :

- ✓ Origine naturelle du radon et sa transformation en particules solides radioactives
- ✓ Effets potentiels sur la santé et les interactions avec le tabagisme
- ✓ Situations d'exposition au radon provenant du sol :

1/ Dans les lieux de travail situés **en sous-sol et rez-de-chaussée de bâtiments** en tenant compte des zones mentionnées à **l'article L. 1333-22 du code de la santé publique**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- 2/ **Dans certains lieux de travail spécifiques** notamment ceux où sont réalisés des travaux souterrains, y compris des mines et des carrières
- ✓ Moyens de prévention de l'exposition au radon

Décret du 18 /08/2021 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants JO 20/08

- ❖ **Un rapport d'étude recense les formations intégrant la prévention du risque radon et la qualité de l'air intérieur CEREMA 04/2025**

Ce rapport du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement a pour but , de pallier le manque actuel de compétences en matière de radon **des professionnels du bâtiment. , et des bureaux d'études.**

Ces formations visent à ce que les professionnels tels que : *les maçons, menuisiers, carreleurs, plombiers, plaquistes, techniciens, conducteurs de travaux, architectes, etc.* aient la compétence pour détecter des fuites de radon , et préconiser ensuite des mesures adaptées pour préserver la qualité de l'air intérieur

L'organisme liste les principaux organismes qui dispensent des formations professionnelles intégrant le radon en 2024 (formations initiales sur les bases et enjeux du radon et formations continues avec des techniques de remédiation, formations diplômantes ou non).

Le radon émis naturellement par les sol est à l'origine de 3 000 décès par an en France, dont une part importante serait liée à une Co-exposition au tabac.

Le radon est la seconde cause de cancer du poumon derrière le tabagisme.

Rapport d'étude recense les formations intégrant la prévention du risque radon , et la qualité de l'air intérieur CEREMA 04/2025

Dispositions spécifiques à la manipulation d'appareils de radiologie industrielle :

- Les appareils de radiologie industrielle et dont la liste est fixée par arrêté *ne peuvent être manipulés que par un travailleur titulaire d'un certificat d'aptitude délivré par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (ASNR) , à l'issue d'une formation appropriée.*
Cf supra CAMARI



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ❖ **La Personne Compétente en Radioprotection (PCR)** est désignée par l'employeur parmi les personnes soumises à des rayonnements ionisants dans le cadre de leur travail.

Sous la responsabilité de l'employeur, la PCR participe à

- ✓ L'élaboration du dossier de déclaration ou d'autorisation,
- ✓ L'évaluation de la nature et l'ampleur des risques auxquels sont confrontés les travailleurs
- ✓ L'organisation de la radioprotection (participation aux analyses de postes de travail, à la définition des objectifs de dose, à la délimitation des zones réglementées
- ✓ La vérification de la pertinence des mesures de protection mises en œuvre...).

La PCR réalise les contrôles internes de radioprotection et le suivi de la réalisation des contrôles externes de radioprotection par un organisme agréé.

Elle surveille la radioprotection des travailleurs (mise en place et suivi d'une dosimétrie adaptée à l'exposition des travailleurs sur prescription de la médecine du travail).

Enfin, la PCR participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs pour ce qui concerne leur radioprotection et participe à la gestion des dépassements des valeurs limites d'exposition des travailleurs.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique